



MANUEL DE GESTION DE LA SECURITE

*Document en cours
de validation*

Table des matières

1	Objet.....	3
2	Documents applicables	3
3	Documents de référence.....	3
4	Lexique.....	3
5	Champ d'application.....	3
6	Mise en œuvre de la politique de sécurité.....	4
6.1	Politique de sécurité de l'ACAT et engagement de son président	4
6.2	Acteurs internes impliqués dans la mise en œuvre de la politique de sécurité	4
6.3	Parties intéressées	4
6.4	Moyens spécifiques à la gestion de la sécurité	4
6.5	Le Correspondant Prévention-Sécurité (CPS)	5
6.6	La Commission Interne pour la Sécurité des Opérations (CISOA)	7
7	Maîtrise des documents et des enregistrements relatifs à la gestion de la sécurité.....	8
7.1	Objet.....	8
7.2	Liste des documents et des enregistrements relatifs à la politique de sécurité	8
7.3	Identification des versions et amendements, classement et diffusion des documents	8
7.4	Identification, classement et diffusion des enregistrements.....	9
7.5	Sauvegarde et archivage et des documents et des enregistrements	9
7.5.1	Sauvegarde	9
7.5.2	Archivage	9
7.6	Document-type des enregistrements	9
	Annexe : définitions.....	10

MGS	Aéro-club du CE Airbus opérations Toulouse	Page 3/11
	Manuel de gestion de la sécurité	

1 Objet

Le présent manuel décrit l'ensemble des dispositions retenues par l'Aéroclub du CE Airbus opérations Toulouse pour mettre en œuvre sa politique de sécurité, en complément des dispositions définies par la Fédération Française Aéronautique et son Comité Régional Aéronautique Occitanie-Pyrénées-Méditerranée.

2 Documents applicables

Règlement (UE) AIRCREW n° 1178/2011. (Aircrew Part ORA-GEN 200)

Règlement (UE) n° 290/2012 du 30 mars 2012

Règlement (UE) n° [376/2014](#)

Règlement (UE) n° [1018/2015](#).

Part DTO.GEN.210 / AMC1 DTO.GEN.210 ; AMC1 DTO GEN 270 a)

3 Documents de référence

[Guide pratique du DTO FFA](#) Ed 1 mars 2018

4 Lexique

ACAT :	Aéroclub du CE Airbus opérations Toulouse
AUATBL :	Association des Usagers de l'Aérodrome de Toulouse-Balma-Lasbordes
DTO :	Declared Training Organisation – Organisme de formation déclaré
CRA :	Comité Régional Aéronautique
CRESAG :	Compte Rendu d'Evénement de Sécurité Aviation Générale
CA :	Conseil d'Administration
CISOA :	Commission Interne pour la Sécurité des Opérations Aériennes de l'ACAT
CPS :	Correspondant Prévention-Sécurité
CRPS :	Correspondant Régional Prévention-Sécurité
FFA :	Fédération Française Aéronautique
FI :	Flight Instructor – Instructeur de vol
GI :	Ground Instructor - Instructeur au sol
LME :	Liste Minimum d'Equipement
MGS :	Manuel de Gestion de la Sécurité
REX :	Retour d'Expérience
RI :	Règlement intérieur
RP :	Responsable pédagogique
RPO :	Responsable pédagogique et des opérations
RST :	Référent Sécurité Terrain

L'annexe 5 définit quelques-uns des termes utilisés dans ce manuel.

5 Champ d'application

Les dispositions du présent manuel s'appliquent à la mise en œuvre de la politique de sécurité aux niveaux de l'organisation, du management et de la réalisation des activités opérationnelles de l'aéroclub qui requièrent l'usage d'aéronefs.

La Sûreté et la Prévention Incendie ainsi que l'Hygiène et la Sécurité au Travail font l'objet de dispositions spécifiques non décrites dans le présent manuel.

Les activités opérationnelles de l'aéroclub qui requièrent l'usage d'aéronefs sont définies dans le règlement intérieur. Elles sont réparties en quatre domaines :

1. la formation du pilote privé Avion ;
2. les activités individuelles des adhérents ;
3. les activités collectives ;
4. les activités promotionnelles.

6 Mise en œuvre de la politique de sécurité

6.1 Politique de sécurité de l'ACAT et engagement de son président

Une première version de la politique de sécurité avait été approuvée lors de la réunion du Conseil d'Administration (CA) de l'ACAT tenue le 09 décembre 2015.

Une mise à jour de cette version ([cliquer ICI](#)) pour la rendre conforme avec la réglementation « part DTO » a été approuvée par le Conseil d'Administration du 10 décembre 2018.

Lors de cette réunion, le conseil a décidé :

- d'intégrer au Règlement Intérieur les dispositions relatives à la mise en œuvre de la politique de sécurité.
- que l'avancement des actions d'amélioration de la sécurité seraient systématiquement présenté lors des réunions du Conseil d'Administration ;
- d'utiliser, lorsque nécessaire, l'application Aérodiagnostic ;
- d'utiliser l'application REX FFA (Aerogest) pour :
 - o le dépôt des déclarations relatives aux événements (cf. Annexe 1 : définitions) ;
 - o la formalisation de l'analyse des déclarations et des synthèses pédagogique et du plan d'actions afférentes aux déclarations clôturées
 - o la diffusion des déclarations publiées à l'échelon « club » et à l'échelon « national ».

6.2 Acteurs internes impliqués dans la mise en œuvre de la politique de sécurité

<ul style="list-style-type: none"> - Equipe dirigeante : <ul style="list-style-type: none"> o Président o Conseiller du président o Trésorier o Secrétaire général o Directeur o Animateurs des Commissions 	<ul style="list-style-type: none"> - Membres du Conseil d'administration - Correspondant Prévention-Sécurité (CPS) - Membres de la CISOA - Personnel du secrétariat - Personnel de l'atelier d'entretien - Adhérents (élèves, pilotes déjà qualifiés)
<ul style="list-style-type: none"> - Equipe pédagogique <ul style="list-style-type: none"> o Responsable pédagogique o Conseiller pédagogique o Instructeurs de vol o Instructeurs au sol 	

6.3 Parties intéressées

- Comité Régional Aéronautique
- Commission Prévention-Sécurité FFA
- AUATBL
- DSAC-Sud (l'autorité aéronautique)
- Organismes de sécurité aérienne

6.4 Moyens spécifiques à la gestion de la sécurité

- Application Aérodiagnostic
- Application REX FFA
- Borne d'affichage dynamique (en salle Opérations)
- Site web ACAT : bibliothèque de media, pages dédiées, I/F vers l'application REX FFA, diffusion automatique de courriels
- Courrier électronique (adresse dédiée au CPS)

MGS	Aéro-club du CE Airbus opérations Toulouse	Page 5/11
	Manuel de gestion de la sécurité	

6.5 Le Correspondant Prévention-Sécurité (CPS)

Nomination

La personne exerçant le rôle de Correspondant Prévention-Sécurité est choisie pour ses compétences par le bureau directeur du CA.

Cette personne est nommée par le Président, qui lui adresse une lettre de mission.

Mission

- Contribuer au développement d'une culture de maîtrise des risques ainsi qu'à la promotion de la politique de sécurité ;
- Encourager le dépôt sur REX FFA de déclarations relatives :
 - aux événements de sécurité [au sens du Règlement (UE) 386/2014] ;
 - à des témoignages de retour d'expérience ;
 - au signalement d'anomalies impactant directement ou indirectement la sécurité des opérations aériennes ;
 - à des suggestions d'amélioration ;
- Planifier les actions d'amélioration de la sécurité et rendre compte de leur avancement **(1)** ;
- Veiller à l'application au sein de l'ACAT de la réglementation et des dispositions relatives à la mise en œuvre de la politique de sécurité décrites dans le présent manuel.

(1) Ces actions sont listées dans le compte rendu des réunions de la CISOA et la synthèse sécurité présentée devant le CA de l'ACAT. Elles résultent :

- de l'éventuelle utilisation d'Aérodagnostic ;
- de l'analyse des déclarations déposées sur le REX FFA [actions correctives (**AC**) et préventives (**AP**)] ;
- des travaux de la CISOA ;
- de la revue de la pertinence de la politique de sécurité et de l'efficacité des dispositions retenues pour la mettre en œuvre ;
- de la surveillance du DTO exercée par l'autorité aéronautique.

Interlocuteurs

En interne, le Correspondant Prévention-Sécurité (CPS-ACAT) est en interface fonctionnelle avec :

- le président, à qui il rend compte de l'accomplissement de sa mission ;
- le responsable pédagogique et des opérations ;
- les instructeurs de vol et au sol ;
- les animateurs des autres commissions ;
- le personnel du secrétariat et de l'atelier d'entretien ;
- les adhérents (élèves, pilotes déjà qualifiés).

En externe, le CPS-ACAT est l'interlocuteur :

- du référent sécurité terrain LFCL (RST) de l'AUATBL ;
- du correspondant régional prévention-sécurité (CRPS) ;
- du président de la Commission Prévention-Sécurité de la FFA ;
- de l'autorité aéronautique (DSAC-Sud).

Attributions

- en présence d'une situation accidentogène ou à la suite d'un événement de sécurité ou d'une anomalie impactant ou pouvant impacter directement ou indirectement la sécurité des opérations aériennes, prendre ou faire prendre toute mesure conservatoire et en informer les acteurs concernés ;
- organiser le traitement des déclarations déposées sur l'espace dédié à l'ACAT du REX FFA ;

MGS	Aéro-club du CE Airbus opérations Toulouse	Page 6/11
	Manuel de gestion de la sécurité	

- animer la Commission Interne pour la Sécurité des Opérations Aériennes (CISOA) ;
- rédiger le compte rendu des réunions de la CISOA ;
- élaborer une Synthèse Sécurité et la présenter devant le Conseil d'Administration lors de la Revue des commissions ;
- diffuser toute information pertinente relative à la sécurité ;
- recueillir les éléments nécessaires pour établir le Bilan interne du DTO en ce qui concerne les aspects **Risques et prévention - Politique de sécurité** et notamment dresser un état :
 - o des accidents et incidents graves ;
 - o des déclarations déposées et clôturées et de celles ayant fait l'objet d'une notification à l'autorité aéronautique via un CRESAG ;
 - o des actions correctives (AC) et préventives (AP) afférentes ;
 - o des autres actions d'amélioration de la sécurité.
- fournir les enregistrements (données et documents) nécessaires à la surveillance exercée par l'autorité aéronautique.

Ressources

Le CPS-ACAT bénéficie du concours :

- d'experts mandatés spécialement pour réaliser divers travaux en lien avec la sécurité ;
- du secrétariat de l'ACAT pour :
 - l'aider dans l'exécution de ses tâches à caractère administratif ;
 - pour les travaux de saisie et de diffusion de courriers, de comptes rendus ou de tout autre document ;
 - la gestion documentaire et la conservation des documents qui ne sont plus d'un usage courant (sauvegardes et archives) ;
 - l'enregistrement, la mise à jour et le retrait des informations et/ou documents classés dans les bases de données ;
 - la création ou la mise à jour des pages du site web de l'ACAT ;
 - la communication vers les adhérents de l'ACAT.

Le CPS-ACAT dispose d'un accès :

- aux documents de bord des avions (carnet de route, manuel de vol, livret des procédures, check-lists) ;
- aux documents d'organisation des activités opérationnelles et à leurs mises à jour ;
- à tout autre document applicable externe (réglementation aéronautique) ou interne (règlement intérieur, consignes opérationnelles et de sécurité) ainsi qu'à tout document de référence utilisé au sein de l'ACAT ;
- aux éléments issus de la veille réglementaire réalisée par la FFA et communiqués via la newsletter et la « clé FI » ;
- aux comptes rendus des réunions :
 - du conseil d'administration (CA) de l'ACAT ;
 - du bureau directeur ;
 - de l'équipe pédagogique ;
 - de toute autre commission ou groupe de travail mis en place par le Président ;
- aux résultats des actions décidées dans ces réunions ;
- aux CR d'accidents ou d'incidents graves survenus à l'ACAT ;
- aux déclarations déposées dans l'espace dédié à l'ACAT de l'application REX FFA;
- à tous les espaces du site web de la FFA ainsi qu'aux données ou documents spécifiques diffusés par l'autorité aéronautique et les divers organismes de sécurité aérienne.

MGS	Aéro-club du CE Airbus opérations Toulouse	Page 7/11
	Manuel de gestion de la sécurité	

6.6 La Commission Interne pour la Sécurité des Opérations (CISOA)

Composition

- Les membres de la commission sont choisis parmi les instructeurs (de vol ou au sol) et les pilotes déjà qualifiés, selon leurs compétences, leur expérience et leur disponibilité ;
- Ils sont tous adhérents de l'ACAT et cooptés par le CPS et le président de l'aéro-club.

Attributions

- Observer la préparation et le déroulement des activités opérationnelles de l'ACAT, en signalant le cas échéant les anomalies ou les points faibles au plan de la sécurité ;
- Analyser ces anomalies et points faibles ainsi que les déclarations déposées par les adhérents dans l'espace dédié à l'ACAT de l'application REX FFA et prendre connaissance de celles publiées en « national » ainsi que des rapports d'accidents et d'incidents graves en aviation générale ;
- Émettre des recommandations pour améliorer les conditions et les moyens d'opérations au plan de la sécurité.
- Donner un avis sur les amendements aux documents d'organisation et de formation élaborés par l'ACAT et la FFA, en réponse aux exigences du Part DTO ou dès lors qu'ils ont une incidence sur la sécurité.

Méthode de travail

- Une réunion chaque trimestre, dont le compte-rendu est transmis à chaque membre de la commission pour validation puis publié sur le site web ACAT
- Entre ces réunions trimestrielles :
 - ✓ travail sur les actions décidées et information mutuelle par échange de courriels ;
 - ✓ réunion(s) occasionnelle(s) dédiée(s) à l'analyse d'événements particuliers.

Modes de communication

- Compte rendu, synthèse
- Courriers, courriels, notes
- Entrevues/rencontres
- Publications sur le site web ACAT
- Campagnes d'information/de sensibilisation.

7 Maîtrise des documents et des enregistrements relatifs à la gestion de la sécurité

7.1 Objet

Les documents et les enregistrements relatifs à la gestion de la sécurité à l'ACAT sont pour la plupart élaborés via une application bureautique.

Leur maîtrise s'effectue conformément aux dispositions définies pour la documentation¹ et les enregistrements du DTO.

Les documents listés ci-dessous étant évolutifs, il importe :

- de connaître la version en vigueur de tout document ;
- que leurs utilisateurs soient informés de tout changement de version.

Les enregistrements sont des documents et/ou des données faisant état de résultats obtenus ou apportant la preuve de la réalisation d'une activité.

7.2 Liste des documents et des enregistrements relatifs à la politique de sécurité

Documents

- MGS : Manuel de Gestion de la Sécurité
- Liste Minimum d'Équipement

Enregistrements

- Acte(s) de nomination des personnes en charge d'activités de gestion de la sécurité
- Compte rendu de réunion
- Déclaration REX FFA
- Conseil Sécurité
- Consigne de sécurité
- Flash Sécurité des Vols
- Recommandation de sécurité
- Tout élément de clôture d'une action (inclus dans un document ou une page du site web)

7.3 Identification des versions et amendements, classement et diffusion des documents

La version d'un document est identifiée par un numéro et une date.

Lorsqu'un document est amendé, les amendements sont repérés par une marque verticale dans la marge de gauche et le numéro de version du document est incrémenté d'une unité.

Le fichier numérique non modifiable (.pdf) de la version en vigueur du document est :

- classé dans la bibliothèque de media sous une catégorie spécifique ;
- téléchargeable par les adhérents pour consultation ou édition sur « papier ».

Les adhérents de l'ACAT sont avisés de la parution d'un document et de ses versions successives via le courrier électronique (e.mail) et via une information (new) « postée » sur son site web <http://www.acat-toulouse.org>.

Le courrier électronique contient le lien permettant d'accéder au fichier du document (téléchargement).

Tableau de suivi des amendements à revoir (mise à jour des pages)

Numéro de version	Date	Numéro de version	Date
V1			

¹ Règlement intérieur, Manuels de Formation PPL et LAPL, Manuels spécifiques (Vol de nuit, Voltige)

MGS	Aéro-club du CE Airbus opérations Toulouse	Page 9/11
	Manuel de gestion de la sécurité	

7.4 Identification, classement et diffusion des enregistrements

Un enregistrement est identifié par son titre (s'il s'agit d'un document) ou par le nom de la donnée et celui de la base de données qui la contient ou de la page du site web où elle est postée ainsi que par la date de diffusion du document ou de la mise à jour de la base de données ou de la page. **rédaction à compléter**

7.5 Sauvegarde et archivage et des documents et des enregistrements

7.5.1 Sauvegarde

La bibliothèque de media et le site web sont sauvegardés une fois par jour et les sauvegardes sont consultables sur demande.

Les documents et enregistrements sur support « papier » sont rangés dans une armoire fermant à clef (résistante au feu et à la pluie).

7.5.2 Archivage

Déclenchement du classement comme archive

Les fichiers numériques non modifiables (.pdf) des versions des documents **qui ne sont plus en vigueur** (version n-3, n-2, n-1, etc.) et les enregistrements (fichiers numériques ou scan d'enregistrements sur support « papier » portant des signatures manuscrites) **qui ne sont plus d'usage courant** sont classés sous une catégorie spécifique dans la bibliothèque de media pour y être conservés et le cas échéant extraits pour consultation.

Durée de conservation des archives

Une durée de conservation doit être définie pour chaque document et chaque enregistrement (cf. liste ci-dessus).

Les fichiers des documents archivés ou les sauvegardes du site web archivées sont détruits au terme de la durée de conservation définie pour le document ou l'enregistrement concerné.

7.6 Document-type des enregistrements

Compte rendu de réunion CISOA

- Structure
- Validation
- Diffusion

Synthèse Sécurité

- Structure
- Diffusion

Conseil Sécurité

- Structure
- Validation
- Diffusion

Flash Sécurité des Vols

- Structure
- Validation
- Diffusion

Annexe : définitions

Anomalie

Etat « anormal » ou « dysfonctionnement » ou « défaut » d'un ou de plusieurs éléments d'un système organisé.

Nota1 : dans le présent manuel, ce terme est utilisé aussi bien pour une anomalie constatée sur un moyen que pour une anomalie constatée sur un aéronef ou une anomalie organisationnelle.

Nota 2 : les anomalies constatées sur un aéronef ou sur l'un de ses équipements sont mentionnées sur son carnet de route et traitées par l'atelier en charge du maintien de la navigabilité. Elles répondent à la définition suivante

Anomalie : situation ou état jugé anormal entraînant ou risquant d'entraîner la perte d'une fonction requise par les exigences opérationnelles ou de navigabilité de l'avion [telles que mentionnées dans le Manuel de vol ou le cas échéant la LME (Liste Minimum d'équipements) ou un document équivalent] : par exemple, dysfonctionnement ou dégradation d'un élément de la structure, du groupe motopropulseur et des commandes de vol pouvant résulter d'une panne (totale ou partielle), d'une collision avec un obstacle ou un animal, d'un atterrissage dur, de fortes turbulences, d'un dépassement des limites du domaine de vol, etc.

Exemples d'état anormaux et de dysfonctionnements :

- bug informatique, erreur sur une donnée ou dans une procédure écrite, lacune dans un document
- non-conformité ou écart « hors norme » d'une caractéristique vis à vis d'une exigence technique ou d'une performance observée
- indisponibilité non justifiée d'un aéronef, démarrage difficile, panne d'un équipement, panne sur le tableau des clefs, détérioration d'une porte de hangar, etc.]
- non réalisation ou incapacité de réaliser le service ou le produit ou les fonctions d'usage qui lui sont dévolues au niveau de qualité attendu (i.e. écart de performance) :
 - données d'observation et/ou de prévision météorologique délivrées en retard par rapport au « délai contractuel » ou non disponibles ou très en écart avec les conditions météorologiques rencontrées en vol
 - accès à une source d'information après un temps très long ou impossible]
 - délai trop long pour obtenir une clearance ATC, information de trafic ou de vol non délivrée
 - station d'avitaillement indisponible ou sans carburant, trop longue attente du camion avitailleur ou du handling, etc.

Déclaration REX FFA

Ecrits relatifs à un événement, déposés dans l'espace dédié à l'ACAT ou publiés après clôture à l'échelon « club » ou à l'échelon « national ».

Dispositions

Ensemble des consignes et des procédures internes relatives à la maîtrise des activités opérationnelles et de gestion de la sécurité.

Enregistrement

[ISO 9000] Document (ou données) faisant état de résultats obtenus ou apportant la preuve de la réalisation d'une activité.

Événement

Fait (ou ensemble de faits) avéré ou probable.

Cette définition adresse les notions d'**événement de sécurité** [au sens du Règlement (UE) 376/2014], de **situation vécue** (cf. témoignage de Retour d'Expérience), d'**anomalie** sur un moyen autre qu'un avion ou d'ordre organisationnel et de **suggestion d'amélioration**, en relation directe ou indirecte avec la sécurité.

Nota : dans le présent manuel, ce terme, dans cette définition, est utilisé pour alléger la rédaction.

Menace

[Petit Robert] Signe par lequel se manifeste ce que l'on doit craindre de quelque chose, indice d'un danger, ce danger.

Notification

Action de décrire un événement de sécurité (cf. définition ci-dessus) dans un Compte Rendu d'Événement de Sécurité Aviation Générale (CRESAG) et de le transmettre aux autorités.

Opérations aériennes

Ensemble d'activités requérant l'usage d'aéronefs au sol et en vol.

Plan

Document (enregistrement) récapitulatif d'actions décidées, de leur description et notamment ce que l'on attend de leur réalisation (résultats escomptés) ainsi que de leur planification (porteur et échéance, ressources allouées) et de la trace de leur clôture (date et référence des éléments constituant la preuve tangible de ce qui a été réalisé).

Un plan est mis à jour en fonction des actions nouvelles et des actions réalisées.

Règles

Ensemble des éléments de la réglementation aéronautique, du règlement intérieur et de tout autre document applicable.

Retour d'expérience (REX)

Témoignage d'une personne ayant vécu elle-même (ou le rapportant au nom de ladite personne) une situation en lien avec l'utilisation d'un aéronef, constituant une source d'enseignements et de réflexion sur les comportements individuels et collectifs, positifs ou négatifs, et sur les erreurs humaines, dans l'objectif d'améliorer la sécurité.

Cheminement d'une déclaration déposée dans l'espace dédié à l'ACAT de l'application REX FFA

